



PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mardi 19 mai 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2026

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2026

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2026

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 436-26 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 440-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de modifier les normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi

9. Résolutions

9.1 Autorisation de dépôt d'une demande de contribution financière au fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf / Projet de valorisation du Club nautique en centre communautaire et de sécurité civile

9.2 Soutien au dépôt d'une demande de contribution financière au fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf / Projet de relocalisation et d'aménagement du Comité Vas-y



- 9.3 Convention d'aide financière / Association nautique du lac Sergent
- 9.4 Versement de la subvention 2026 / Véloposte Jacques-Cartier Portneuf
- 9.5 Autorisation de paiement / Suppléments pour vérification comptable 2025
- 9.6 Autorisation de paiement / Achat d'équipement pour travaux de voirie publique
- 9.7 Autorisation de dépense / Travaux de bonification des terrains de pétanque
- 9.8 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.9 Octroi de contrat / Travaux de redressement de chaussée et empiérement sur le chemin de la Montagne
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 26-05-097

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026.

Résolution 26-05-098

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 mai 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 19 mai 2026

Correspondance aux élus

Période visée : du 18 avril au 15 mai 2026

Présentée à la séance ordinaire du 19 mai 2026



No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	30/04	Comité Vas-y	Demande de soutien pour dépôt d'un projet au FSPS de la MRC	1	
2	12/05	UMQ	Suivi des résolutions concernant la modification au guide TECQ 24-28	2	
3	14/05	MAMH	Répartition de la croissance d'une partie de la TVQ / 44 534 \$	3	
4	14/05	UMQ	Rapport sur la fiscalité municipale : <i>Un modèle arrivé à ses limites</i>	4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2026

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 mars 2026 soit adopté tel que lu.

Résolution 26-05-099

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'avril 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'avril 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **190 508.29 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AVRIL 2026		
	DÉPENSES	(159 292.50) \$
	SALAIRES	(31 215.79) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-05-100

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2026

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-05-101

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'avril 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **155 250.43 \$**.



Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, *trésorière* certifie par la présente qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 mai 2026.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d’avril 2026, 11 permis, représentant une valeur de	297 390 \$
Mois d’avril 2025, 09 permis, représentant une valeur de	294 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à avril 2026, 25 permis	942 390 \$
Cumulatif pour la période de janvier à avril 2025, 28 permis	2 119 500 \$

6.2 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 436-26 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l’adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu’il fasse l’objet d’un scrutin référendaire, a été tenu d’une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément aux articles 553 et 555 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 05 et le 13 mai 2026

RÉSULTATS

Disposition de l’article 4 :

a) Nombre de personnes habiles à voter	573
b) Nombre de demandes requis pour qu’un scrutin référendaire soit tenu	71
c) Nombre de demandes faites	0

Dispositions des articles 5 et 6 :

a) Nombre de personnes habiles à voter	200
b) Nombre de demandes requis pour qu’un scrutin référendaire soit tenu	31
c) Nombre de demandes faites	0

Par conséquent, en vertu de l’article 554 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement numéro 436-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 440-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de modifier les normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 313-14 est entré en vigueur le 26 juin 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement de lotissement afin de réduire la profondeur moyenne minimale requise pour permettre le lotissement de terrains non desservi ou partiellement desservi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié et que des échanges de commentaires ont eu lieu lors de l'assemblée;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-05-102**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 440-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 440-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de modifier les normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi* ».

Article 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de réduire la profondeur moyenne minimale requise pour permettre le lotissement de terrains non desservi ou partiellement desservi et de l'établir à 60 mètres.

Article 4 : **NORMES MINIMALES RÉGISSANT LES LOTS**

Le tableau apparaissant à l'article 4.2.2 « Normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi » est modifié de la façon suivante :



	TERRAIN NON DESSERVI (ni aqueduc, ni égout)		TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI (aqueduc ou égout)	
	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain
Superficie minimale	4 000 m ²	4 000 m ²	4 000 m ²	4 000 m ²
Largeur avant minimale	50 m	50 m	50 m	50 m
Profondeur moyenne minimale	60 m	60 m	60 m	60 m

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 19^e jour du mois de mai 2026.

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) DE LA MRC DE PORTNEUF / PROJET DE VALORISATION DU CLUB NAUTIQUE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que la MRC de Portneuf, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants, rend disponible des contributions financières notamment pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire présenter un projet de valorisation du club nautique en centre communautaire et de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-05-103**

QUE la Ville de Lac-Sergent dépose le projet intitulé « Valorisation du club nautique en centre communautaire et de sécurité civile » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent désigne monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 15 000 \$;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet;



9.2 SOUTIEN AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) DE LA MRC DE PORTNEUF / PROJET DE RELOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU COMITÉ VAS-Y

ATTENDU que la MRC de Portneuf, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants, rend disponible des contributions financières notamment pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que le Comité Vas-y désire présenter un projet de relocalisation et d'aménagement de nouveaux locaux;

ATTENDU que le Comité Vas y rend des services depuis plus de 45 ans à notre population, particulièrement aux personnes de 60 ans et plus, en offrant de l'information, des services et des activités qui favorisent l'autonomie, l'inclusion et la participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-05-104**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent soutien le dépôt de la demande de contribution financière au projet « Cap vers demain » du Comité Vas-y, dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC de Portneuf;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à transmettre la présente résolution au Comité Vas-y et à la MRC de Portneuf;

9.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE / ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent possède, en vertu de l'article 458.42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

ATTENDU que l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU que l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

ATTENDU que par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU que les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-05-105**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2026 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de trente mille (30 000) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, incluant la contribution pour le poste de sauveteur, selon ce calendrier :

- 1^{er} versement de 10 000 \$ le 15 juin 2026
- 2^e versement de 10 000 \$ le 15 juillet 2026
- 3^e versement de 10 000 \$ le 15 août 2026

QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2026 de l'ANLS;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 / VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-05-106**

QUE la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 dollars pour l'année 2026 à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / SUPPLÉMENTS POUR VÉRIFICATION COMPTABLE 2025

ATTENDU l'octroi de mandat à la firme *Mallette S.E.N.C.R.L.* pour agir à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Ville de Lac-Sergent, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025, 2026 et 2027, résolution 25-04-077;

ATTENDU que des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux;

ATTENDU que ces travaux spéciaux concernent plus spécifiquement :

- Ajustements des prêts relatifs aux installations septiques et des Mélèzes
- Suivi des réserves foncières
- Travaux de comptabilité pour concilier divers comptes dans vos livres
- Inscription de l'utilisation des surplus
- Suivi des projets en cours en lien avec l'investissement

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-05-107**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 3 408.25 dollars plus les taxes applicables à la firme *Mallette S.E.N.C.R.L.* pour le supplément de vérification comptable, incluant les frais d'administration et de technologie;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR TRAVAUX DE VOIRIE PUBLIQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'acquisition d'un équipement nécessaire lors des travaux d'entretien de la voirie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **26-05-108**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 174 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Rona* pour l'acquisition d'un laser rotatif Bosch sur trépied;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE DÉPENSE / TRAVAUX DE BONIFICATION DES TERRAINS DE PÉTANQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation du *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)* de la MRC de Portneuf que son projet de « Bonification des terrains de pétanque » a été sélectionné pour une contribution financière de 15 000 dollars;



ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la version finale des plans et souhaite entreprendre la construction des abris solaires et le réaménagement des aires de jeux dès le début du printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-05-109**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d’un montant maximal de 10 000 dollars plus les taxes applicables pour l’acquisition de matériaux par la Ville de Lac-Sergent au *BMR Paulin Moisan inc*;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d’exploitation.

9.8 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l’importance de préserver notre environnement et qu’il soit nécessaire d’investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s’est dotée d’une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-05-110**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2026, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s’élève à 971.01 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE REDRESSEMENT DE CHAUSSÉE ET EMPIERREMENT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d’offres de gré à gré pour le projet TP-2026-05-001, et ce, pour des travaux de redressement de chaussée et empierrement sur le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT la séance d’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 mai 2026, dans le cadre de l’appel d’offres de gré à gré TP-2026-05-001;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises, sur les trois (3) sollicitées, ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 11 mai 2026, soit :

Nom de l’entreprise	Montants (incluant les taxes)	
	Option A	Option B
ADV Excavation inc.	186 500.95 \$	129 438.86 \$
Excavation ETR inc.	247 161.76 \$	137 820.53 \$

CONSIDÉRANT qu’après une étude et analyse des soumissions, chacune d’elles s’avèrent conformes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-05-111**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte les soumissions reçues;



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l’entreprise ADV Excavation inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l’exécution des travaux de redressement de chaussée et empierrement sur le chemin de la Montagne, suivant l’option B sans gainage du ponceau de drainage, conformément aux documents d’appels d’offres transmis et à la soumission déposée, au montant de 129 438.86 dollars incluant les taxes;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d’exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d’intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l’ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance
L’ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l’assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-05-112**
QUE la séance soit levée à 20h25.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

